



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Du jeudi 5 décembre 2013 à 19 H 00**  
**A l'hôtel de ville de Joigny**  
**NOTE DE SYNTHÈSE**

## **Préambule :**

*A l'occasion de ce conseil communautaire, deux techniciens du Conseil Général de l'Yonne, Monsieur Olivier AMBLARD, chef de projet aménagement numérique et Mme Karine URBAN nous feront une présentation du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique.*

## **I - INTERCOMMUNALITE**

### **1.1. Dissolution du Syndicat Mixte du Saltusien**

Etant donné l'intégration des communes composant le Syndicat Mixte du Saltusien (Cudot, La Celle Saint-Cyr, Précy sur Vrin, Saint-Julien du Sault, Saint-Loup d'Ordon, Saint-Martin d'Ordon, Verlin et Villevallier) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les membres du syndicat mixte du Saltusien ont voté sa dissolution au 31 décembre 2013 par délibération en date du 4 octobre 2013.

La communauté de communes du Jovinien ayant la compétence déchets assurera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 la gestion et l'organisation du service de collecte et traitement de tous types de déchets ainsi que la gestion de la déchèterie sise à Saint-Julien du Sault.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur la dissolution de ce syndicat.

## **II – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **2.1. avenant N° 2 du CRSD**

Un second avenant au Contrat de Redynamisation de Site de Défense doit être conclu pour la prise en compte des paramètres suivants :

- Désengagement des fonds européens pour l'aménagement de la zone d'activités de Béon, augmentation corrélative des fonds nationaux et régionaux,
- Augmentation de la part des fonds européens sur le financement de la pépinière d'entreprises,
- Ajout d'une micro-crèche à la pépinière d'entreprises,
- Evolutions du projet de requalification du site militaire,
- Prorogation du contrat pour une durée de 2 années.

Le contenu de l'avenant, et le nouveau plan de financement qui en découle, sont présentés en annexe.

## **III – FINANCES**

### **3.1. Décision modificative N° 1 du budget principal 2013**

**(Annule et remplace les Décisions Modificatives n° 1 à 3 du 30/09/2013, suite à une erreur matérielle)**

Il y a lieu de réajuster certains comptes avant la clôture de l'exercice et de reprendre les précédentes décisions modificatives suite à erreur matérielle. Il est proposé :

## FONCTIONNEMENT

imputation	libellé	dépenses	recettes
70612	Redevance à caractère sportif		+ 41 168,00
7078	Ventes autres marchandises		+ 60 000,00
<b>70</b>	<b>Total du Chap : Produits de services</b>		<b>+ 101 168,00</b>
73111	Contribution directes		- 100 000,00
<b>73</b>	<b>Total du Chap : Impôts et taxes</b>		<b>-100 000,00</b>
7411	Dotation intercommunalité		+ 40 769,00
<b>74</b>	<b>Total du Chap : Dotations et participation</b>		<b>+ 40 769,00</b>
758	Produits divers de gestion		+ 100 000,00
<b>75</b>	<b>Total du Chap : Autre produits gestion</b>		<b>+ 100 000,00</b>
60632	Fournitures de petits équipements	+ 1 531,00	
6078	Achat de marchandises	+ 117 240,00	
61551	Entretien et réparation matériels roulants	+ 7 101,00	
61558	Entretien et autres biens mobiliers	+ 6 350,00	
616	Primes assurances	+ 7 000,00	
6188	Autres frais divers	+ 4 000,00	
6226	Honoraires	+ 2 712,00	
6227	Frais d'actes et de contentieux	+ 1 434,00	
6233	Foires et expositions	+ 10 000,00	
6236	Catalogues et impressions	-6 000,00	
6238	Divers communication	+ 20 000,00	
<b>011</b>	<b>Total du Chap : Charges à Caract. Gles</b>	<b>+ 171 368,00</b>	
64111	rémunération principale titulaires	+ 66 430,00	
64131	Rémunération non titulaires	+ 57 482,00	
6453	cotisations caisses de retraite	+ 3 000,00	
6454	Allocations chômage	+ 1 600,00	
6478	Autres charges sociales	+ 2 000,00	
6488	Autres charges	+ 4 000,00	
<b>012</b>	<b>Total du Chap : Charges du personnel</b>	<b>+ 134 512,00</b>	
73921	Attribution de compensation	-209 875,00	
<b>014</b>	<b>Total du Chap : Atténuation de produits</b>	<b>-209 875,00</b>	
6532	Frais de mission	+ 500,00	
6534	Cotisation S.Social part patronale Elus	+ 8 500,00	
657341	Communes	+ 2 500,00	
6574	Subv. de fonct. aux associations	+ 16 500,00	
<b>65</b>	<b>Total du Chap : Autres charg. gest. cour.</b>	<b>+ 28 000,00</b>	
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 22 680,00	
<b>66</b>	<b>Total du Chap : Charges financières</b>	<b>+ 22 680,00</b>	
<b>022</b>	<b>Total du Chap : Dépenses imprévues</b>	<b>- 10 000,00</b>	
6811	Dotations aux amortissements (balayage + piscine)	+ 5 252,00	
<b>042</b>	<b>Total du Chap : Op. ordre entre section</b>	<b>+ 5 252,00</b>	
		<b>+ 141 937,00</b>	<b>+ 141 937,00</b>

## INVESTISSEMENT

imputation	libellé	dépenses	recettes
10222	F.C.T.V.A		-5 252,00
<b>10</b>	<b>Total du Chap : Dotations fond divers</b>		<b>-5 252,00</b>
281571	matériel roulant (balayage mécanique)		+ 3 618,00
28188	Autres immobilisations corporelles (Piscine)		+ 1 634,00
<b>040</b>	<b>Total du Chap : Op. ordre entre section</b>		<b>+ 5 252,00</b>
		<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.2. Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent – budget principal (M14)

Conformément aux dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

#### **Budget principal de la Communauté de Communes du Jovinién :**

Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2013 (hors chapitre 16) : 7 684 231 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire l'application de cet article à hauteur de **1 921 057.75 €** (25 % x 7 684 231 €)

Les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23.

### 3.3. Elargissement des moyens de paiement : piscine intercommunale du Jovinién

Etant donné que les chèques-vacances sont de plus en plus souvent présentés aux caisses de la piscine intercommunale, il est demandé au conseil communautaire d'accepter ce mode de paiement, pour compléter la délibération n° FIN/2013/64, en date du 30 septembre 2013 portant sur la tarification.

### **3.4. Fonds de concours pour le programme de travaux d'investissement et de fonctionnement - voirie 2013 pour les communes de Brion, Bussy en Othe, Looze, Saint-Aubin sur Yonne et Villecien**

Chaque année, la Communauté de Communes du Jovinien établit un programme de travaux d'investissement voirie, en accord avec les communes membres, qu'elle finance.

Etant donné que les communes de Brion, Bussy en Othe, Looze, Saint-Aubin sur Yonne et Villecien ont dépassé leur enveloppe de travaux impartie, un fonds de concours est sollicité pour qu'elles remboursent la CCJ.

Une convention sera signée entre les 5 communes et la CCJ.

Projet de convention ci-joint.

### **3.5. Subvention à l'ADIL (agence départementale d'Information sur le Logement) pour l'année 2013**

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Commune du Jovinien a en charge l'habitat.

L'ADIL 89 (Agence Départementale d'Information sur le Logement) assure, depuis février 1976, une mission de service public d'information sur l'habitat pour tous les icaunais.

Elle porte, depuis mars 2009, l'Espace Info Energie de l'Yonne et met à la disposition des collectivités et des administrés deux conseillers énergéticiens en capacité de répondre à toutes les questions relatives à la maîtrise de l'énergie et à l'utilisation des énergies renouvelables.

L'ADIL 89 tient des permanences dans tous les chefs lieux de cantons.

Pour maintenir la qualité de son service, l'ADIL 89 sollicite une subvention pour 2013, au minimum à 0,10 €/habitant/an.

Pour la CCJ, cela représente un montant de **1 951,80 €** (19 518 habitants x 0,10 €).

## **IV – RESSOURCES HUMAINES**

### **4.1. modification de l'état du personnel**

Afin de tenir compte d'un certain nombre de modifications dans la structure du personnel de la Communauté de Communes du Jovinien, il convient d'établir le tableau des emplois comme suit :

- Création d'un poste d'Attaché Territorial suite à l'inscription sur liste d'aptitude dans le cadre de la promotion interne et au recrutement au sein du service FINANCES/RH, au 15/11/2013,
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1<sup>ère</sup> classe, suite à la réussite de l'examen professionnel, au service FINANCES/RH, à compter du 01/12/2013,
- Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe, pour l'agent ayant obtenu son examen professionnel.
- Création de trois postes d'Adjoints Techniques de 2<sup>ème</sup> classe non titulaires, suite aux recrutements au service POLE ENVIRONNEMENT, à compter du 01/01/2014.

ci-dessous le tableau des effectifs :

AGENTS TITULAIRES		AGENTS NON TITULAIRES	
• Attaché Territorial	2	• Attaché Territorial	2
• Rédacteur de 1 <sup>ère</sup> classe	1	• Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	1
• Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> classe	1	• Technicien	1
• Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	0	• Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	7
• Agent de Maîtrise	1	• Educateur A.P.S	2
• Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1		
• Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	2		
• Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	11		
• Educateur A.P.S Principal 1 <sup>ère</sup> classe	4		
	-----		-----
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>Total</b>	<b>13</b>

## V - QUESTIONS DIVERSES

## VI - COMMUNICATIONS